

Des réseaux jusqu'à vous



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



1

Quand la paie ne suit plus

IFSE, PSS, CIA...

Mais on touche quoi en fait ?

Episode 1 :

Le scandale de la PSS !



2

De quoi parle t-on ?

Votre paie c'est :

- un traitement indiciaire
= indice majoré (IM) de l'échelon x 4,92278 € bruts.
- des primes et des indemnités :
 - notamment la **PSS**
 - notamment le RIFSEEP (IFSE + CIA)
 - etc.

**SPOILER
ALERT**

Ne vous attendez
à rien : vous serez
quand même déçus !



3

La PSS c'est quoi ?

Prime de Sujétions Spéciales induite par le statut spécial (décret 1966) pour compenser, par ex. la réduction des droits constitutionnels.

Elle est versée aux agents soumis au statut spécial

C'est l'une des seules primes comptabilisées dans le calcul de la retraite.

Mais alors, quel est le scandale de la "PSS" ?



4

Des taux différents de PSS !

La PSS répond à des **taux différents selon les corps**. Elle représente par exemple :

- 22% du salaire indiciaire des CPIP et Directeur.trices.
- 24% du salaire des personnels administratifs cat. A et B.
- 28,5% du salaire d'un.e surveillant.e, lieutenant, major.

La PSS n'a **pas** été revalorisée depuis des années !

En janvier 2025, le
SNEPAP-FSU lance l'alerte
concernant la **nécessaire
régularisation de la PSS**
pour les dernières
promotions de CPIP.



Des réseaux jusqu'à vous



ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN



5

La **surcotation PSS** c'est quoi ?

Une cotisation retraite supplémentaire pour compenser les départs en retraite précoces des Personnels de Surveillance à 55 ans.

La filière IP cotise le même taux, durant près de 10 ans en +, sans partir + tôt en retraite et ne récupère pas cet argent dans la pension retraite.



PIRE !

La filière IP perçoit une PSS **proratisée** au temps passé à la DGAP, quand les autres agents pénitentiaires perçoivent une PSS sans condition !!!



6

Ce que le SNEPAP **exige**

- La mise en paiement de la régularisation de la PSS pour les promo de CPIP concernées
- L'augmentation du taux de la PSS à 30%, sans discrimination, pour tous les agents sous statut spécial
- La révision de la sur-cotation retraite pour les corps sans départ anticipé à la retraite
- l'attribution à tous les personnels d'une prime de pénibilité des métiers pénitentiaires



Halte aux économies réalisées sur le dos des agents !

Ces idées vous font réagir ?

Dites le nous en commentaire, partageons les, rendez les visibles !

Puis rejoignez nous !



sur <https://snepap-fsu.fr>



ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN